



Concours « *Jeunes solistes en province de Liège* »

(Éliminatoires du concours SONATINA 2024)

REGLEMENT 2024



I. Organisation générale

Le concours *Jeunes solistes en province de Liège* est organisé depuis 2011 par l'asbl APSAM (Association Pour la Promotion des Sociétés d'Art Musical), reconnue par la FWB comme fédération provinciale de pratique musicale en amateur.

L'objectif de ce concours est de promouvoir les instruments à vent et les instruments de percussion, et d'en encourager l'apprentissage.

En 2024, le concours *Jeunes solistes en province de Liège* aura lieu le **dimanche 24 mars**, dans les locaux du **Conservatoire de Verviers** (rue Chapuis, 6 à Verviers).

Le concours comprend trois catégories : bois, cuivres et percussions.

Chaque catégorie comporte trois niveaux : *sonatine*, *sonate* et *concerto*. Chaque niveau correspond à des degrés d'études en académie de musique ou à un nombre d'années de pratique de l'instrument ainsi qu'à une liste d'œuvres répertoriées :

niveau <i>sonatine</i>	à partir de F5 ESAHR ou 5 années de pratique de l'instrument
niveau <i>sonate</i>	à partir de Q2, T1 ESAHR ou 7 années de pratique de l'instrument
niveau <i>concerto</i>	à partir de Q4, T3 ESAHR ou 9 années de pratique de l'instrument

Le concours *Jeunes solistes en province de Liège* constitue l'épreuve éliminatoire indispensable pour participer au *Concours Sonatina 2024*. Celui-ci s'articule donc en trois étapes distinctes et complémentaires :

- le concours *Jeunes solistes en province de Liège* organisé par l'APSAM à Verviers, le 24 mars 2024 ;
- la demi-finale francophone du *Concours Sonatina 2024* organisée par l'USM (Union des sociétés musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles) le dimanche 21 avril 2024 au Conservatoire de Tamines, et lors de laquelle seront évalués les candidats sélectionnés lors des épreuves éliminatoires organisées dans chaque province ;
- la finale nationale du *Concours Sonatina 2024*, organisée à l'IMEP de Namur le dimanche 26 mai 2024 et rassemblant jusqu'à 30 candidats : maximum huit sélectionnés par la FOEDEKAM (fédération de la Communauté germanophone), maximum douze par VLAMO (fédération de la Communauté flamande) et maximum dix par l'USM (Union des sociétés musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

II. Inscription

L'inscription au concours se fait par l'envoi des documents suivants :

- le formulaire d'inscription (voir annexe 1) mentionnant le niveau ainsi que le programme, dûment complété et signé. Les mineurs d'âge doivent faire contresigner ce formulaire par la personne responsable ;
- une photocopie de la carte d'identité du candidat ;
- un exemplaire de la partition soliste en format PDF ;
- un exemplaire (en format PDF) de l'éventuelle partition de piano d'accompagnement (si le candidat choisit d'être accompagné par l'accompagnateur « officiel » - voir ci-dessous chapitre V p.4).

Ces documents doivent être transmis uniquement par courriel (en format PDF) à l'adresse électronique du secrétariat de l'APSAM (secretariat@apsam.be)

Le droit d'inscription de 10 € (dix euros) est payable au plus tard le 15 mars 2024, par virement bancaire sur le compte BE74-0001-0050-2407 de l'asbl APSAM, avec en communication *Jeunes solistes* et le nom du candidat.

La date limite d'inscription est fixée au **15 mars 2024**. Si certains documents font défaut à cette date, la candidature ne sera plus acceptée.

En complétant le formulaire d'inscription, le candidat (ou la personne responsable pour les mineurs d'âge) accepte que les données à caractère personnel le concernant, et collectées à cette occasion, soient traitées par l'asbl APSAM. Ces données sont traitées uniquement dans le but de le contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du concours. Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le candidat peut exercer un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent et ce, par courriel à l'adresse suivante : secretariat@apsam.be

III. Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous les résidents de la province de Liège, sans limite d'âge. Ils peuvent être inscrits ou non dans une école ou académie de musique, ou être autodidactes.

Le candidat qui a obtenu un premier prix dans un niveau, ne peut pas s'inscrire dans le même niveau les années suivantes.

Le candidat qui, à la date d'inscription, fréquente les cours d'une Ecole Supérieure des Arts (dans le cadre du programme « Jeunes talents ») en Belgique ou à l'étranger, ne peut s'inscrire qu'au niveau *Concerto*.

IV. Programme

Le candidat présente une seule œuvre, dont la durée correspond au temps prévu pour le niveau :

niveau <i>Sonatine</i>	minimum 3 et maximum 8 minutes
niveau <i>Sonate</i>	minimum 4 et maximum 10 minutes
niveau <i>Concerto</i>	minimum 5 et maximum 12 minutes

La même œuvre sera présentée lors d'une sélection en demi-finale USM ou finale nationale du *Concours Sonatina 2024*.

L'œuvre sera choisie dans le répertoire correspondant à chaque niveau (voir Répertoire Vlamio). Les œuvres ne figurant pas dans ce répertoire seront soumises à l'approbation de la Commission d'organisation du concours. Une fois approuvé, le programme ne pourra plus être modifié pour les éventuelles étapes suivantes.

Les candidats de la catégorie *percussions* peuvent présenter un ou plusieurs instruments de leur choix sans toutefois dépasser le temps prévu au total pour le niveau.

Le programme peut comporter des œuvres avec ou sans accompagnement de piano. Les accompagnements enregistrés ne sont admis que pour la catégorie *percussions*.

V. Déroulement

Les épreuves du concours sont toujours publiques. Elles se déroulent par niveau, suivant le présent règlement. Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf décision du président du jury au moment de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, chaque candidat doit être en possession de l'original de la partition.

Le candidat doit être en mesure de présenter l'ensemble de son programme. Si la durée dépasse le temps prévu pour le niveau (voir chapitre IV), le jury peut interrompre la prestation.

A l'exception du pianiste accompagnateur et d'un éventuel tourneur de pages, aucune autre personne n'est autorisée à prendre place sur scène avec le candidat.

Le concours prévoit des accompagnateurs " officiels ". Les partitions (en format PDF) devront parvenir impérativement au secrétariat de l'APSAM avant la date limite d'inscription. Un temps de répétition sera prévu, le jour de l'épreuve, en fonction du niveau :

niveau <i>Sonatine</i>	10 minutes
niveau <i>Sonate</i>	15 minutes
niveau <i>Concerto</i>	20 minutes

Le candidat peut faire appel, de sa propre initiative, à un accompagnateur de son choix et à un tourneur de pages. Les frais éventuels sont alors à charge du candidat.

Pour la catégorie *percussions*, l'éventuel appareil de diffusion est amené par le candidat. Sur demande préalable, certains instruments de percussion peuvent être mis à disposition du candidat.

Une remise des prix aura lieu, à l'issue du concours, après les délibérations du jury. À l'issue du concours, chaque candidat recevra les conseils et remarques du jury.

VI. Jury

Le jury sera composé d'un président assisté de deux ou trois membres (un par catégorie d'instruments).

Les membres du jury sont des pédagogues et musiciens professionnels. Ils sont désignés par la Commission d'organisation du concours.

Un représentant de la Commission d'organisation assiste, sans voix délibérative, aux délibérations et assure le secrétariat.

Après chaque niveau, le président et chaque membre du jury notent individuellement et secrètement chaque candidat. Leurs notes sont ensuite additionnées et la moyenne est calculée. Toute note qui dépasse de plus de 10 % cette moyenne est ramenée aux limites de cette moyenne. Une moyenne pondérée est alors établie. Seuls les cas limites sont délibérés.

VII. Recours.

Toute contestation sur le matériel et les instruments mis à disposition ou sur tout élément lié à l'épreuve doit être faite avant la délibération du jury.

Le refus d'exécuter des extraits de l'œuvre prévue au programme entraîne la disqualification du candidat.

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, au déroulement ou aux résultats du concours ne peut être admis. Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par la Commission d'organisation du concours.

VIII. Droit de propriété intellectuelle et droit à l'image.

Les candidats, par leur adhésion au concours, autorisent la reproduction ou la diffusion éventuelle de leur prestation, en tout ou en partie, sous n'importe quelle forme et support (publication papier, site internet, chaîne YouTube, page Facebook, Instagram, etc.) par l'APSAM ou par un tiers désigné par l'asbl et ce, sans limite de temps. La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les candidats.

L'inscription au concours implique, pour chaque candidat et personne les accompagnant, la cession de leur droit à l'image. Ainsi, l'APSAM se réserve le droit d'utiliser les vidéos et photos prises lors des diverses activités dans le cadre du concours (prestations, remise des prix, etc.).

IX. Prix et sélection des demi-finalistes.

Un candidat qui a obtenu au moins 80 % est proclamé *lauréat* du concours *Jeunes solistes en province de Liège 2024*. Un certificat de participation est attribué à tous les autres candidats.

Trois prix pourront être attribués en outre pour chacun des 3 niveaux, toutes catégories d'instruments (bois, cuivres, percussions) confondues :

- premier prix : un montant de 75 euros ;
- deuxième prix : un montant de 50 euros ;
- troisième prix : un montant de 25 euros.

L'association musicale affiliée à l'APSAM qui compte parmi ses musiciens, le plus grand nombre de participants au concours *Jeunes solistes en Province de Liège 2024*, remporte le *Prix spécial APSAM*.

Maximum cinq lauréats ayant obtenu les plus hauts pourcentages, tous niveaux confondus, pourront être sélectionnés par le jury pour la demi-finale francophone du concours *Sonatina 2024* organisé par l'USM le dimanche 21 avril 2024 à Tamines. Les règlement et formulaire d'inscription spécifiques à cette demi-finale seront communiqués aux candidats retenus.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Fédération musicale provinciale asbl APSAM,
place communale 7/10 à 4850 Montzen
Courriel : secretariat@apsam.be ou Gsm : 0478/33.19.31